



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 040-244000857-20191209-DEL2019EH101203-DE

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de des fêtes de CASTETS, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2019EH101203

PRESENTS : Ph. MOUHEL - JP DEZES - M. LAVIELLE - Y. DUBOSQ - D. LARTIGAU - M. DUVERNAC - F. LESBATS - MJ CAUSSEQUE - J. DESBIEYS - A. TONNEAU - M. LAFORIE - M. DARMAILLACQ - B. PUYO - G. NAPIAS - MJ RUSKONE - G. DUCOUT - C. VIGNES - G. LAFITTE - P. LAPEYRE - JP BREUZET - Y. SAINT-MARTIN - C. BIERE - JJ. LEBLOND - F. LAFITTE - A. LAPEYRADE - K. DASQUET - A. CARAMANTE - R. CAMGUILHEM.

ABSENTS : E. ESTEVES - J. MORA - G. SUBSOL - L. BOURDERON - P. INDA - R. MORA - P. JUYON excusés

POUVOIRS : P. INDA à G. DUCOUT - J. MORA à D. LARTIGAU - G. SUBSOL à JJ. LEBLOND - R. MORA à MJ RUSKONE.

M. Ph. MOUHEL est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 4

OBJET : Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en matière de documents d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-8 relatif aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Côte Landes Nature modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Côte Landes Nature,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Côte Landes Nature approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 juin 2018 :

VU les Conférences Intercommunales des Maires en date du 4 juin 2019 et 7 octobre 2019 à l'occasion desquelles les modalités de collaborations ont été élaborées :

VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 7 octobre 2019 et qui a permis de débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Côte Landes Nature et les communes membres et d'acter le contenu d'une charte de gouvernance (annexe 1),

CONSIDERANT que ladite Charte de gouvernance élaborée en conférence intercommunale des Maires et signée par les 10 maires des communes membres ainsi que par le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature définit les instances de gouvernance mis en œuvre ainsi que les modalités de collaboration.

CONSIDERANT la présentation du projet de collaboration qui sera mis en œuvre tout au long de la procédure de PLUI :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Art 1 : D'arrêter les modalités de collaboration et les instances de gouvernances suivantes :

Le Conseil Communautaire

Il regroupe les élus communautaires.

Il a pour mission de :

- Arrêter les modalités de la collaboration avec les communes qui sont définies lors de la conférence intercommunale des maires et traduites dans la charte de gouvernance.
- Délibérer pour prescrire l'élaboration du PLUi, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation.
- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi
- Approuver le projet de PLUi

La Conférence Intercommunale des maires crée par la loi ALUR de 2014

Elle est réunie à l'initiative du Président de la Communauté de Communes.

Elle regroupe :

- le Président de la Communauté de communes
- les 10 maires ou leurs représentants élus désignés

Elle a pour mission de :

- Définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres et les traduire dans la charte de gouvernance
- Valider les grandes orientations et les grandes étapes de la procédure (diagnostic - PADD - OAP - Règlement - Zonage)
- Préparer les décisions du Conseil Communautaire le cas échéant
- Coordonner le projet et l'information afin qu'elle puisse être reléguée à l'échelle communale
- Analyser les avis des PPA et des observations du public
- Valider les grandes orientations et les grandes étapes de la procédure (diagnostic - PADD - OAP - Règlement - Zonage)

Elle est animée par :

- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
- Le technicien en charge de l'élaboration du PLUi
- Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études

- Le Vice-Président en charge du PLUI

Un Comité technique

Présidé par le *Vice-Président en charge du PLUI*,

Il regroupe :

- Le Vice-Président ou l'élu en charge du PLUI
- Un élu de chaque commune ou son représentant élu désigné
- Le technicien en charge de l'élaboration du PLUI
- Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études
- Les partenaires institutionnels, et les techniciens des communes en tant que besoin.

Il s'agit d'une instance technique et d'un espace d'échange privilégié qui a pour mission de :

- Travailler sur les éléments concrets sur l'ensemble des thématiques abordées par le PLUI
- Préparer les documents de synthèse en vue de la tenue des Conférences Intercommunales des Maires
- Veiller au bon déroulement du calendrier de la procédure

Une équipe projet

Piloter l'élaboration du PLUI et gérer son avancement

Elle regroupe :

- Le Vice-Président en charge du PLUI
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
- Le technicien en charge de l'élaboration du PLUI
- Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études
- Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes en tant que besoin

Elle a pour missions de :

- Assurer le suivi technique, administratif et financier du projet
- Animer les débats d'ordre technique sur des problématiques spécifiques rencontrées au cours des différentes phases de l'élaboration du PLUI
- Coordonner les échanges entre le comité technique et la conférence intercommunale des maires
- Mettre en œuvre la concertation et la communication autour du PLUI auprès du public et des différentes instances

Les conseils municipaux

Ils ont pour mission de :

- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Emettre un avis sur le projet arrêté (OAP et règlement intéressant la commune)
- Aborder les questions du PLUI à l'échelle communale

Art 2 : De notifier cette délibération à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature compétent en matière de Plan Local de l'Habitat
- Monsieur le Président de Communauté de Communes Côte Landes Nature en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Côte Landes Nature (SCOT)

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS



Annexe 1



Charte de gouvernance

Définissant les modalités de la collaboration la Communauté de Communes Côte Landes Nature et ses communes membres en matière de document d'urbanisme

PRE AMBULE

La communauté de communes Côte Landes Nature compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018 assure désormais la maîtrise d'ouvrage des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

En juin 2018 le conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Côte Landes Nature qui fixe les grandes orientations et objectifs en matière d'aménagement du territoire à horizon 2040.

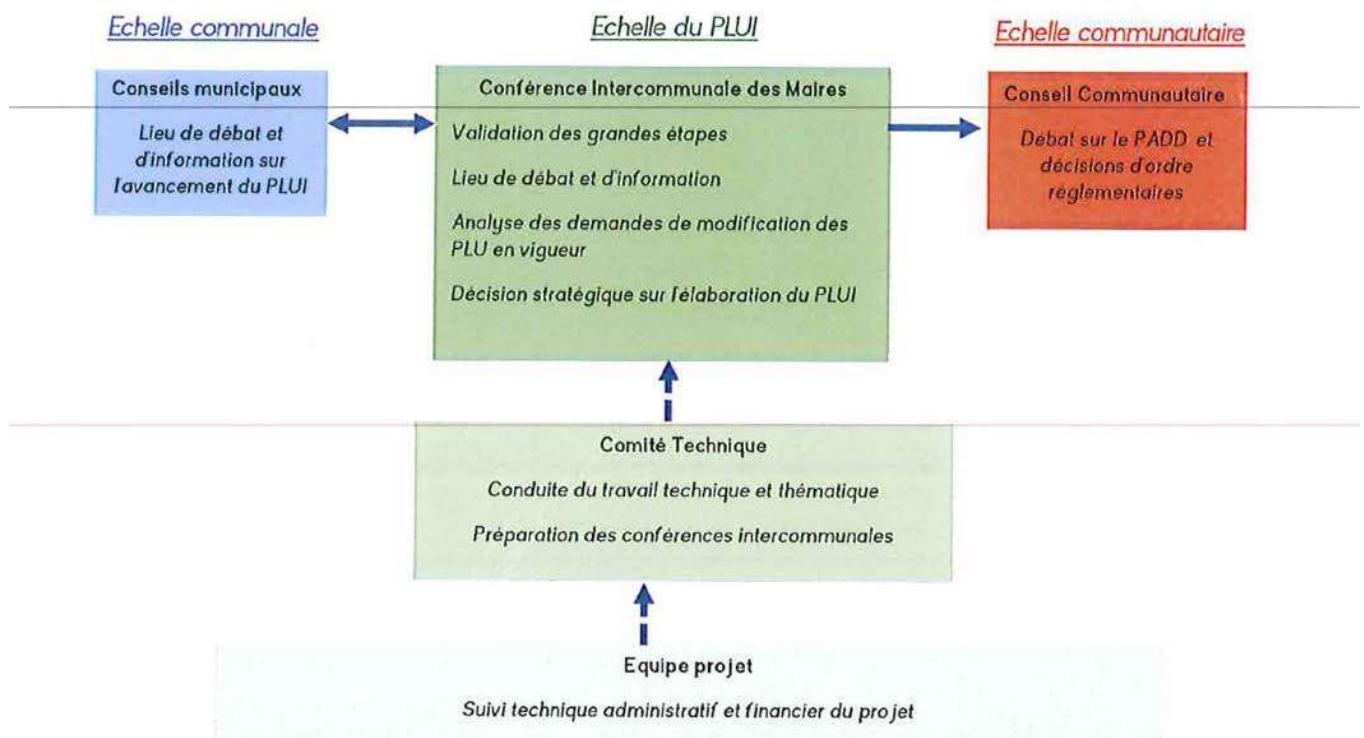
C'est dans ce contexte que les élus souhaitent maintenant engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en vue de traduire à l'échelle parcellaire le projet de territoire décliné dans le SCOT.

A l'instar du travail de concertation réalisé dans le cadre du SCOT, l'élaboration du PLUI nécessite la mise en œuvre d'une étroite collaboration entre la Communauté de Communes et les dix communes membres. C'est de cette collaboration que pourra aboutir un document de planification cohérent s'attachant à préserver un équilibre global entre les communes et dans le respect des spécificités territoriales

La présente charte de gouvernance a pour objectif de définir plus précisément les modalités de cette collaboration notamment au travers de la mise en œuvre d'un système d'instance gouvernance.

I- GOUVERNANCE DES DOCUMENTS D'URBANISME INTERCOMMUNAUX

1.1 SCHEMA DE PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA COLLABORATION



1.2 DESCRIPTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PLUI

1.2.1 Le Conseil Communautaire

Rôle	<i>Organe délibérant seul compétent pour les validations réglementaires par délibération</i>
Missions	<i>Arrêter les modalités de la collaboration avec les communes qui sont définies lors de la conférence intercommunale des maires et traduites dans la charte de gouvernance. Délibérer pour prescrire l'élaboration du PLUi, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation. Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUI Approuver le projet de PLUI</i>
Membres	<i>Les élus communautaires</i>

1.2.2 La Conférence Intercommunale des Maires

Rôle	<i>Réunie à l'initiative du Président de la Communauté de Communes elle valide les grandes étapes d'élaboration du PLUI et des orientations stratégiques</i>
Missions	<i>Définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres et les traduire dans la charte de gouvernance Valider les grandes orientations et les grandes étapes de la procédure (diagnostic - PADD - OAP - Règlement - Zonage) Préparer les décisions du Conseil Communautaire le cas échéant Coordonner le projet et l'information afin qu'elle puisse être reléguée à l'échelle communale Analyser les avis des PPA et des observations du public</i>
Membres	<i>Les 10 maires des communes membres ou leurs représentants élus désignés Le Président de la Communauté de Communes</i>
Animateurs	<i>Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Le technicien en charge de l'élaboration du PLUI Le ou les prestataires(s) éventuels(s) en charge des études Le Vice-Président en charge du PLUI</i>

1.2.3 Le Comité technique

Rôle	<i>Instance technique et espace d'échanges privilégiés</i>
Missions	<i>Travailler sur les éléments concrets sur l'ensemble des thématiques abordées par le PLUI Préparer les documents de synthèse en vue de la tenue des Conférences Intercommunales des Maires Veiller au bon déroulement du calendrier de la procédure</i>
Membres	<i>Le Vice-Président en charge du PLUI Un élu de chaque commune ou son représentant élu désigné Le technicien en charge de l'élaboration du PLUI Le ou les prestataires(s) éventuels(s) en charge des études Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes en tant que besoin.</i>

1.2.4 L'équipe projet

Rôle	<i>Piloter l'élaboration du PLU et gérer son avancement</i>
Missions	<i>Assurer le suivi technique, administratif et financier du projet Animer les débats d'ordre technique sur des problématiques spécifiques rencontrées au cours des différentes phases de l'élaboration du PLU Coordonner les échanges entre le comité technique et la conférence intercommunale des maires Mettre en œuvre la concertation et la communication autour du PLU auprès du public et des différentes instances</i>
Membres	<i>Le Vice-Président en charge du PLU Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Le technicien en charge de l'élaboration du PLU Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes en tant que besoin</i>

1.2.5 Les conseils municipaux

Rôle	<i>Organe délibérant à l'échelle communale</i>
Missions	<i>Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Emettre un avis sur le projet arrêté (OAP et règlement intéressant la commune) Aborder les questions du PLU à l'échelle communale</i>
Membres	<i>Les conseillers municipaux</i>

II- GOUVERNANCE DES DOCUMENTS COMMUNAUX

2.1 LES PROCEDURES EN COURS

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Côte Landes Nature est devenue maître d'ouvrage de l'ensemble des procédures des documents d'urbanisme communaux précédemment prescrites par les conseils municipaux à savoir :

- Elaboration du PLU de Léon : approbation par le conseil communautaire du 12 juillet 2018
- Elaboration du PLU de Léognac : arrêt du projet par le conseil communautaire du 15 octobre 2019
- Révision de la carte communale de Taler : en cours

Par délibération du 29 janvier 2018 le conseil communautaire a décidé de poursuivre ces trois procédures engagées par les communes jusqu'à leurs approbations.

Les réunions relatives à ces procédures sont systématiquement organisées en Mairie en présence du Maire concerné.

2.2 LES PROCEDURES A VENIR

Pendant la phase d'élaboration du PLU, il est souhaitable de stabiliser les documents d'urbanisme Communaux et de n'engager que les démarches d'évolutions relevant d'un intérêt communautaire ou d'une urgence motivée.

Les demandes d'engagement de procédures d'évolutions (modification ou modifications simplifiées) formulées par les communes des PLU seront étudiées techniquement par les services de la Communauté de communes puis présentées en conférence intercommunale des maires pour validation.

Fait à Castets le 14 novembre 2019

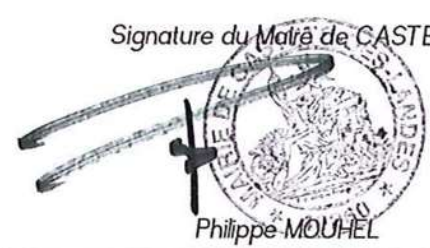
Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 040-244000857-20191209-DEL2019EH101203-DE



Signature du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDE NATURE  Gérald NAYRAS	Signature du Maire de CASTETS  Philippe MOUHEL
Signature du Maire de LEON  Jean MORA	Signature du Maire de LEVIGNACQ  Marie-José CAUSSEQUE
Signature du Maire de LUXE  Albert TONNEAU	Signature du Maire de LIT-ET-MIXE  Bertrand PUYO
Signature du Maire de SAINT-JULIEN-EN-BORN  Gilles DUCOUT	Signature du Maire de SAINT-MICHEL-ESCALUS  Jean Pierre BREUZET
Signature du Maire de TALLER  Yves SAINT-MARTIN	Signature du Maire de D'UZEA  Jean-Jacques LEBLOND
Signature du Maire de VIELLE-SAINT-GIRONS  Karine DASQUET	